



Carte tarifaire Client professionnel - Wallonie





Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

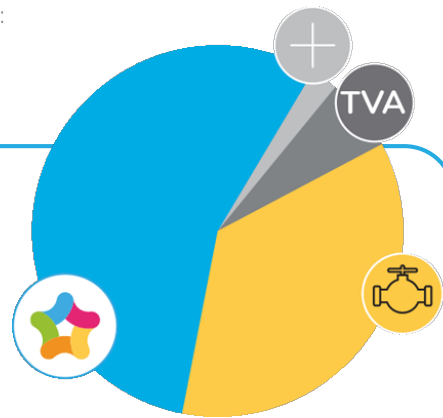
Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

www.mega.be

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Distribution et Transport
-  Surcharges et Taxes
-  TVA



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

| Gaz naturel | Energie (c€/kWh) | |
|-----------------------|-----------------------|--|
| | Group Flex (Variable) | |
| | 1 an | |
| Coût énergie (c€/kWh) | 6.82 | |
| Redevance fixe (€/an) | 65 | |

- Le produit Group comprend un service dédié en ligne, au bureau de Mega ou par téléphone.

- En souscrivant à un nouveau contrat Group via un comparateur en ligne, vous bénéficiez d'une ristourne de bienvenue de : - 0.55 c€/kWh (HTVA) exclusivement déduits du tarif de consommation (fourniture) affiché dans le tableau ci-dessous et pour votre première année de consommation de gaz. - Une réduction de 45 € (HTVA) est octroyée sur la redevance fixe pour votre première année de contrat. Le montant total de la ristourne est plafonné à 250 € (HTVA). (*)

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, peu importe la durée de la livraison en énergie par Mega.

(*) Votre ristourne de bienvenue est octroyée sur votre facture de régularisation après une année de consommation pour autant que (1) vous ayez souscrit à un nouveau contrat Group via un site internet de comparaison d'énergie et que (2) tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures par domiciliation bancaire sans le moindre défaut. Cette ristourne est unique, réservée aux nouveaux clients et n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions. La ristourne s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation au moment du calcul de votre ristourne, nous déterminons la consommation des 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation type (RLP).

- Le prix du gaz naturel variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead et Weekend TTF durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de EEX. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix valable pour le mois précédent.

- Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix basé sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire. Pour établir un devis, nous utilisons l'estimation de prix suivante (en c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 7,04.

- La formule tarifaire pour le gaz est la suivante (HTVA): $TTF1 \times 1,1 + 0,9$ c€/kWh.

Coût du transport (1)

| | (c€/kWh) |
|-------------------|----------|
| Coût du transport | 0.144 |

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel des clients professionnels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 03/2023.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17,500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).


Carte tarifaire
Prix de la distribution et du transport (2)

| Votre intercommunale | (c€/kWh) | | | Terme fixe (€/an) | | |
|-----------------------|------------|------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| | 0-5000 kWh | 5001-150 000 kWh | 150 001-400 000 kWh | 0-5000 kWh | 5001-150 000 kWh | 150 001-400 000 kWh |
| ORES (Brabant wallon) | 3.33 | 1.53 | 1.1 | 24.78 | 101.8 | 630.65 |
| ORES (Hainaut Gaz) | 3.63 | 1.78 | 1.35 | 24.09 | 97.55 | 601.95 |
| ORES (Luxembourg) | 2.73 | 1.3 | 0.99 | 21.18 | 79.52 | 480.05 |
| ORES (Mouscron) | 2.89 | 1.47 | 1.14 | 21.54 | 81.75 | 495.13 |
| ORES (Namur) | 3.54 | 1.64 | 1.2 | 25 | 103.19 | 640.07 |
| RESA | 3.11 | 1.72 | 1.52 | 27.56 | 97.26 | 767.16 |

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

| | (c€/kWh) |
|---------------------------|----------|
| Accise spéciale * | 0 |
| Cotisation sur l'énergie | 0.054 |
| Redevance de raccordement | 0.0075 |

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0,0075 € pour les 100 premiers kWh. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€

22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure par courrier, facturée 15€.